

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ressort à la somme de 1 759 832 €.

Fait à Lorette, le 11 mars 2014.


Alexandre SAUBOT
Directeur Général Délégué

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, figurant sur le présent document et s'élevant 1 759 832 € est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 11 mars 2014

Les commissaires aux comptes.

pour Priscatek Consultants Audit
Elisabeth L'henric


Pour HOCHÉ AUDIT
Dominique JUTIER